



## Proposition chiffrée : suite rupture conventionnelle homologuée

Par **SALI**, le **17/12/2008** à **00:32**

Bonjour, je vous ai fait part de la situation qui me préoccupait le 15.12.08 (rupture conventionnelle homologuée).

Petit rappel de ma situation : je suis secrétaire dans un cabinet d'avocats spécialistes en droit social, en CDI tps complet depuis mai 2004, Coeff 285 et mon salaire est de 1799 euros bruts. La situation a évolué. J'ai en effet été convoquée hier soir par mes employeurs qui m'ont annoncé les modalités de mon départ dans le cadre d'une rupture conventionnelle homologuée. Autre info transmise : la 2nd secrétaire quitte elle aussi le cabinet, elle a trouvé un 35 h ailleurs !

Si j'accepte ce type de rupture, ils ont calculé que je percevrai des allocations ASSEDIC à hauteur de 57% de mon salaire actuel et proposent de me verser un complément qui représenterait 500 €/mois pendant 1 an, soit 6000 € nets.

A cette somme s'ajoute mon indemnité de licenciement (1/5ème) qu'ils ont arrondi à 1800/2000 €.

Ils me donneraient en tout et pour tout un total de 8.000 € nets. Autre précision : cette proposition est valable jusqu'au 24.12.2008. Au delà de cette date, mes conditions de départ si je reste pour faire la "petite main" seront complètement différentes (si cela se passe mal entre nous, qu'à la moindre occasion ils ne me rateront pas) c'est à dire que je n'aurai droit à rien suivant leurs dires.

Qu'en pensez-vous ? J'ai besoin d'un avis extérieur.

Pouvez-vous me dire si la proposition faite est juste et bien calculée ?

Je trouve personnellement que compte tenu de mon investissement et mon entier dévouement pour ce cabinet c'est très peu payé.

Si je reste au cabinet mes tâches seront très peu intéressantes (frappe et classement exclusivement) : peuvent-ils baisser mon salaire ? Est-il vrai que si cela se passe mal entre nous je n'aurai droit à rien ?

Je me sens seule et démunie face à eux. Merci de m'aider à y voir plus clair et me donner quelques éléments de réponse à mes interrogations.  
Très Respectueusement.

Par **SALI**, le **22/12/2008** à **19:27**

Bonsoir, je vous ai laissé deux messages, et je n'ai malheureusement à ce jour eu aucune réponse de votre part.

Est-ce le fait que je travaille chez un de vos confrères spécialistes en droit social que cela vous gêne de me donner un avis, un conseil ? Je ne pense pas cela tout de même alors excusez mon insistance mais le délai qui m'est imparti pour réfléchir sur la proposition de rupture conventionnelle homologuée (8.000 €) expire dans un jour (24.12.08) !

Rappel : je suis secrétaire dans un cabinet d'avocats , en CDI tps complet depuis mai 2004, Coeff 285 et mon salaire est de 1799 euros bruts.

Mes employeurs me proposent 8.000 € nets dans le cadre d'une rupture conventionnelle H (indemnité licenciement incluse):

- Si j'accepte tout va aller très vite (-1 mois) et on reste en "bon terme".
- Si je refuse et reste pour faire des travaux de secrétariat classique (qu'ils appellent petit main) , mes conditions de départ seront complètement différentes.

Ils m'indiquent qu'à la moindre faute, ils ne me feront aucun cadeau : je serai licenciée et je n'aurai droit à rien ! Est-ce vrai ?

Certaines tâches que j'effectue me seront retirées afin que je me concentre sur la frappe et le classement : peuvent-ils baisser mon salaire ? Et que ce passe-t'il si je pars pour un autre poste alors que je travaille chez eux, quelles seront mes conditions de départ ?

Cela ressemble à du chantage, de l'intimidation...mais ils me disent que c'est en tout amitié pour moi et parce que je mérite un poste plus intéressant, ailleurs !

Je sais que la décision de partir ou de rester m'appartient, mais aidez-moi à y voir plus clair afin que je puisse peser le pour et le contre en ayant toutes les infos en main.

CARRY, vous êtes un membre très actif, pourriez-vous me répondre s'il vous plaît ?

Bien sûr, j'accepterai tous les autres avis de membres actifs...Merci d'avance.  
Très Respectueusement. Merci à vous tous.